

LE DIRECTEUR ADJOINT DU CABINET

Références à rappeler :
CAB IV/2 - PE/OB
R083793.01.1

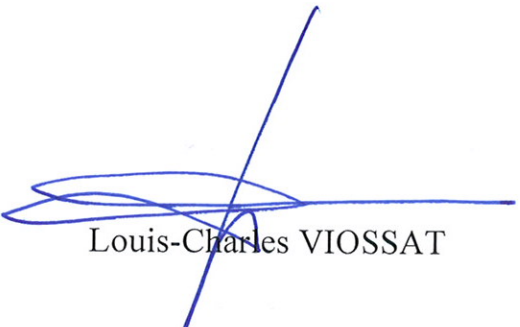
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire part à Monsieur le Premier Ministre de vos inquiétudes relatives aux textes réglementaires qui doivent être pris, en application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, afin de régir l'usage professionnel du titre d'ostéopathe.

Il s'agit d'un dossier de grande importance, traité par le Gouvernement avec le souci d'apporter rapidement une réponse aux professionnels conforme à l'équité et aux exigences sanitaires.

Le processus d'arbitrage de ces décrets n'étant pas encore venu à son terme, Monsieur Dominique de VILLEPIN a demandé à Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la santé et des solidarités, de poursuivre avec vous la concertation qu'il a engagée sur les projets de texte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.



Louis-Charles VIOSSAT

Monsieur Michel SALA
Président de l'Association Française d'Ostéopathie
C/o Cabinet Nataf & Planchat
10 rue Cimarsa
75116 PARIS